

Documents à fournir au moment de l'inscription à l'ECAV

Les inscriptions seront ouvertes, pour la session 2026, du 15 septembre au 31 octobre 2025, sur la nouvelle plateforme de dépôt des candidatures à l'Université de Genève (UNIGE) : inscription.unige.ch

Votre dossier doit être complet au dépôt de la candidature sous peine d'irrecevabilité de cette dernière. Tout dossier incomplet, sans qu'un juste motif ne soit avancé, sera jugé irrecevable.

Après lecture de ce document, et en cas de besoin, veuillez d'abord consulter le FAQ en ligne (<https://www.unige.ch/droit/ecav/etudes/faq>), puis nous contacter si vous ne trouvez pas la réponse à vos questions.

Les **documents spécifiques demandés par l'ECAV à fournir au moment de l'inscription en ligne** sont en principe les suivants (en plus des documents standards demandés, par ex. tous les relevés et diplômes universitaires, pièce d'identité, etc.). L'ECAV et l'Université de Genève (UNIGE) se réserve le droit de demander des documents complémentaires.

1. POUR TOUTE PERSONNE N'ÉTANT PAS INSCRITE AU REGISTRE CANTONAL DES AVOCAT-ES STAGIAIRES

- **Copie de la Licence en droit suisse ou du Baccalauréat universitaire en droit suisse (art. 25 al. 1 let. f LPAv) ou du BARI « mention droit » de l'UNIGE avec copie du procès-verbal de réussite de la passerelle (art. 25 al. 2 LPAv) ;**
- **Copie de la Maîtrise universitaire en droit** si elle est déjà obtenue.
- **Copie du procès-verbal de notes de l'examen de Juridictions fédérales de l'ECAV** s'il a été passé de manière anticipée lors d'une précédente session.
<https://www.unige.ch/droit/ecav/etudes/auditeurs-libres>
- **Copie de l'extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois ET, pour les personnes domiciliées à l'étranger, copie d'une pièce étrangère équivalente.**
 - Vous pouvez téléverser, soit la version électronique originale, soit une copie de l'extrait papier « classique » ou « traditionnel » (et non « spécial »).
 - **Attention** : un délai de 2 semaines est généralement nécessaire pour obtenir ce document.
 - Pour la pièce étrangère équivalente, veuillez consulter le FAQ.

- **Copie de l'extrait du registre des poursuites datant de moins de 3 mois ; ET, pour les personnes domiciliées à l'étranger, copie d'une pièce étrangère équivalente.**
 - Vous pouvez téléverser, soit la version électronique originale, soit une copie de l'extrait traditionnel papier.
 - Ce document, qui contient un relevé des poursuites et des actes de défaut de biens, doit être demandé dans le canton du domicile légal tel que connu de l'OCPM.
 - **Attention** : un délai de 2 semaines est généralement nécessaire pour obtenir ce document.
 - Pour la pièce étrangère équivalente, veuillez consulter le FAQ.
- **Copie de l'attestation légale de domicile datant de moins de 3 mois (cf FAQ).**
 - Ce document peut être obtenu à l'OCPM ou à la mairie de votre domicile légal.
 - Une copie de la carte de vote est acceptée pour autant que le dossier d'inscription soit déposé avant le jour du vote.
 - Une facture (électricité, téléphone...) ne sera pas acceptée.
- **A ajouter, pour les ressortissants non-membres de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) : Copie du permis de séjour (permis B, C ou Ci)**. La condition légale de résidence en Suisse depuis 5 ans au moins demandée aux non-ressortissants UE-AELE (art. 25 al. 1 let. a LPAv) n'est plus applicable (ATA/810/2024).

2. POUR TOUTE PERSONNE INSCRITE AU REGISTRE CANTONAL DES AVOCAT-ES STAGIAIRES

- Aucun document spécifique n'est en principe exigé par l'ECAV. Cependant, les documents standards (tels que les PV et relevés de notes des études universitaires, la pièce d'identité, etc.) seront demandés par l'UNIGE au moment de l'inscription en ligne.
- Votre inscription au registre cantonal des avocats-stagiaires sera vérifiée par l'ECAV.